



**L'Observatoire International des Prisons** a pour objectif, la surveillance des conditions de détention des personnes incarcérées et l'alerte sur les manquements aux droits de l'Homme dont la personne détenue peut faire l'objet.

L'O.I.P. considère que chacun a droit en tout lieu à la reconnaissance de sa personnalité juridique et que nul ne peut être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'O.I.P. exerce une vigilance sur les conditions de détention, alerte l'opinion publique, les pouvoirs publics et les organisations concernées sur ces manquements. L'O.I.P. tente également de mobiliser l'attention générale sur le sort réservé à l'ensemble des personnes privées de liberté.

## D'où l'O.I.P. tient-il ses informations?

Les membres de l'O.I.P. mettent en place un réseau d'informateurs en tissant des liens avec des personnes qui franchissent quotidiennement les portes de la prison (personnel de l'administration pénitentiaire et diverses catégories d'intervenants) ou qui subissent directement ou indirectement la privation de liberté (les détenus et leurs proches).

Chacune de ses personnes est invitée à alerter l'O.I.P. dès lors qu'elle peut attester d'un manquement aux droits de l'Homme, à la dignité des personnes détenues ou encore d'un dysfonctionnement du système carcéral.

Bien sûr, le respect de l'anonymat des informateurs est garanti et respecté lorsqu'il est demandé.

## Comment l'O.I.P. utilise-t-il les informations?

La mission de l'O.I.P. est d'alerter les instances administratives et judiciaires, les médias, l'opinion publique et toutes les associations intéressées chaque fois que les droits de l'Homme ne sont pas respectés dans les établissements observés.

L'action de l'O.I.P. repose sur la médiatisation des carences des institutions carcérales.

En effet, l'O.I.P. considère que le moyen le plus sûr de faire cesser un manquement ou un dysfonctionnement est de le rendre public.

Avant de rendre publique une information, l'O.I.P. vérifie systématiquement les faits qui lui sont signalés, en recoupant les témoignages et, le cas échéant, en procédant à des investigations complémentaires.

# Comment se définit l'O.I.P.?

L'Observatoire International des Prisons est une organisation non gouvernementale indépendante des pouvoirs publics.

L'O.I.P. se définit comme une organisation militante qui agit hors de toute considération partisane ou confessionnelle pour dénoncer les conditions de détention contraires à la dignité de l'Homme.

L'O.I.P. ne sollicite ni mandat officiel, ni autorisation d'accès aux établissements pénitentiaires pour entreprendre son action.

L'O.I.P. n'est pas un comité de soutien à tel ou tel détenu, ni un syndicat. Il ne traite pas de cas individuels.

# Qui compose l'O.I.P.?

Les membres de l'O.I.P. peuvent être des proches de détenus, des visiteurs de prison, des aumôniers, des enseignants, des avocats, des magistrats, des surveillants et des travailleurs sociaux. Il peut s'agir aussi bien sûr de personnes détenues ou de citoyens ordinaires sans rapport avec l'institution carcérale et simplement préoccupés par le respect des droits de l'Homme.

# Comment l'O.I.P. est-il organisé en Belgique?

L'O.I.P. a été créé en France en 1990 et s'est ensuite développé dans de nombreux pays (Espagne, Italie, quelques pays africains et d'Amérique latine).

La section belge de l'O.I.P. a été créée en 1997. Son siège social est à Bruxelles.

**O.I.P. section belge**  
**22 Rue du Boulet, 1000 Bruxelles**

## J'ADHERE

- Adhésion – cotisation à la section belge de l'O.I.P.: €30
- Adhésion à prix réduit – cotisation de solidarité: €20 (détenus, étudiants, chômeurs, revenus d'intégration sociale)

## JE MILITE

- Je souhaite participer aux initiatives de l'O.I.P.
- Je souhaite faire partie du réseau d'information

## JE SOUTIENS

- Je souhaite faire un don à la section belge de l'O.I.P.  
N° de compte: 523-0404258-37

Rendez-vous sur [www.oipbelgique.be](http://www.oipbelgique.be)  
Rejoignez-nous sur facebook: Observatoire International des Prisons - Belgique

